EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020 Recu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17.07.2020

ID: 089-200039642-20200715-33 2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT **D'AVALLON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN **BOURGOGNE**

Nombre de conseillers :

En exercice: 74 Présents: 69 Absent(s): 2 Pouvoir(s): 3 Votants: 72

Délibération n° 33-2020

Objet:

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le quinze juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Buon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. HACQUIN Denis, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeanine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis. Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: M. BARJOU Gilles, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes : Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Mme CHAMPANGNE-MANTEAU Nadine, Vireuux: M. PONSARD José, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : Sambourg : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. José PONSARD), Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique (a donné pouvoir à M LETRILLARD Laurent), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. Cédric CLECH).

Absents non excusés: Gigny: M. REMY Georges, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Secrétaire de séance : M. LEVOY Thomas

Date de convocation: 10 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sennevoy-le-Bas n'est pas installé,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

ID: 089-200039642-20200715-33_2020-DE

Affiché le 17.07.2020

Madame la présidente propose que le bureau soit constitué de 8 membres ainsi défini :

- 1 présidente,

- 7 vice-présidents.

| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 72 | pour |
|---|----|------------|
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

APPROUVE la composition du bureau telle que définic ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).